



**LA SEMAINE DU SAIPER:**  
**30 avril 2018 au 04 mai 2018**  
**contact@saiper.net**

**LA JOURNEE DE CARENCE**

La circulaire du 15 février 2018 a explicité la loi :

- elle ne s'applique pas aux congés de maternité, ni aux congés dits pathologiques résultant de la grossesse ou des suites de couches. Elle ne s'applique pas non plus aux accidents de travail, ni aux congés de longue maladie, ni aux congés de longue durée, ni à un second congé maladie et s'il s'est écoulé moins 48 heures après le premier et que la cause en est identique.

La retenue de salaire ou de traitement s'exerce non seulement sur le traitement proprement dit mais aussi sur les indemnités.

Mais, le jour de carence n'a pas d'influence sur la carrière du fonctionnaire, car même absent, il reste en activité.

**Exercer à Mayotte :**

Vous pouvez consulter la publication au bulletin officiel n° 17 du 26 avril 2018 de la note de service n° 2018-057 du 23 avril 2018 relative à la mutation à Mayotte pour les personnels enseignants du 1er degré détenant la certification Français langue seconde pour la rentrée scolaire 2018.

Cette note de service est accessible via le lien suivant :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=129460](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=129460)

**RIS Remplacement**

L'intersyndicale de l'éducation organise une RIS Samedi 5 mai 2018 à 8h30 au collège de l'Oasis au Port, salle du réfectoire. L'intersyndicale sera reçu le jeudi 17 mai 2018 sur la question, nous avons besoin de vos témoignages afin de faire passer le message.

MATERNELLE

**Compte rendu de la réunion de négociation préalable mercredi 25 avril 2018**

L'intersyndicale a exposé la situation préoccupante des écoles maternelle, notamment à Saint Pierre mais aussi en prévision de la rentrée en août 2018.

L'IA rencontre le maire de Saint Pierre le jeudi 3 mai 2018. Ils envisagent la réécriture d'une charte maternelle, il serait plus judicieux de travailler avec chaque mairie de manière différenciée.

Une convention avec chaque mairie peut être envisagée.

Nous lui avons rappelé un certain nombre de points :

- Les effectifs sont trop importants dans les classes maternelles
- Le directeur-trice doit retrouver son rôle concernant l'organisation de son école, et l'affectation des personnels communaux notamment ATSEM durant le temps scolaire.
- L'intersyndicale maintient le mot d'ordre de grève et l'utilisera si nécessaire

N'oubliez pas la manifestation mercredi 2 mai 2018 à 10h devant la mairie de Saint Pierre

**1<sup>er</sup> mai 2018**

Le SAIPER appelle à la manifestation le 1<sup>er</sup> mai 2018 , à 9h devant le jardin de l'Etat. Les prises de décision ministérielles nous conduisent plus que jamais à participer à cette manifestation et à cette fête du travail.